









Date de la convocation portant l'ordre du jour : 29 novembre 2022

Date de l'affichage du présent procès-verbal : 15 décembre 2022

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DE BUREAU Du 5 décembre à 19h00

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre s'est tenue la réunion du Bureau du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue, sous la présidence de M. BOUQUET Philippe, en présence de :

Membres du Bureau			signatures
1	Président	BOUQUET Philippe	
2	1 <sup>o</sup> vice-présidente	ROBERT Marie-Christine	
3	2 <sup>o</sup> vice-président	PERROT Noël	
4	3 <sup>o</sup> vice-président	DEFONTAINE Thierry	Excuse
5	4 <sup>o</sup> vice-président	GUINCHARD Christian	
6	Secrétaire	PIQUARD Charles	
7	Membre	ANDRE Sébastien	
8	Membre	ANGIOLINI Pascale	Excusée
9	Membre	GROSHENRY Maxime	
10	Membre	PRETRE Béatrice	
11	Membre	VIEILLE Patrice	Excuse
12	Membre	VIENNET Marguerite	
13	Membre	VITALI Pascal	.
14	Membre	PETITLAURENT Anne-Marie	Excusée
			Signature
	DGS	MERCIER Fabrice	



Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue

6 rue des Grands Chênes - BP 40 - 25800 Valdahon

☎ 03 81 56 48 40 - ✉ contact@siehl25.fr

M. le Président souhaite la bienvenue aux membres du Bureau.

Il présente les excuses de M. DEFONTAINE Thierry, M. VIEILLE Patrice, Mme PETITLAURENT Anne-Marie et Mme ANGIOLINI Pascale.

**Quorum** : 14 membres du Bureau en exercice, le quorum est donc de 8 membres.

Pour cette séance, M. le Président constate que 8 membres sont présents. Le Bureau peut donc valablement délibérer.

M. le Président présente l'ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion de bureau du 21 novembre 2022**
2. **Finances/budget :**
  - 2.1 **Proposition d'un tarif cible pour le SIEHL**  
Présentation des hypothèses par M. COCHET (Cabinet KPMG)
  - 2.2 **Projet du Débat d'Orientations Budgétaires 2023**
3. **Patrimoine** : GOUX SOUS LANDET : réservoir - acquisition foncière
4. **Questions diverses**

En l'absence du secrétaire nommé par délibération en Comité Syndical, Mme ROBERT Marie-Christine est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

## 1. Approbation du procès-verbal de la réunion de bureau du 21 novembre 2022

❖ M. le Président demande s'il y a des remarques.

Le procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Bureau, M. le Président le soumet au vote. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

## 2. Finances/Budget

### 2.1 Proposition d'un tarif cible pour le SIEHL

M. le Président rappelle aux membres du Bureau que lors de la réunion de Bureau du 21 novembre un tarif maximal acceptable a été déterminé entre 3.50€ et 4€ TTC/m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>.

Il invite M. COCHET du cabinet KPMG à présenter les hypothèses qui en découlent.

M. COCHET explique aux membres du Bureau, le raisonnement qui a été appliqué dans ces hypothèses. Il est parti des tarifs maximaux acceptables proposés lors de la dernière réunion pour déterminer les investissements possibles du syndicat.

Il rappelle les principales hypothèses communes :

- ✓ **Les Ventes d'Eau en Gros (VEG) sont supposées être les suivantes :**
  - ✓ **GBM** : Volumes vendus **stables** à hauteur de **1 200 000 m<sup>3</sup> par an**
  - ✓ **SIEPA** : Volumes vendus **stables** à hauteur de **400 000 m<sup>3</sup> par an**
  - ✓ **Autres VEG** : Volumes vendus **stables** à hauteur de **100 000 m<sup>3</sup> par an**
  - ✓ (Echay, Epenoy, Lanans, Loray, Montgesoye, Mouthier Hautepierre, Plaimbois Vennes, Vaudrivillers, Sancey,...)

Soit au global, des VEG pour près de 1 700 000 m<sup>3</sup>

**L'hypothèse tarifaire prise pour les VEG est une optimisation de l'ordre de 10% des tarifs actuels pour une recette minimale de l'ordre de 200 K€ HT par an**

- ✓ **Les recettes supplémentaires liées à l'harmonisation des tarifs sont de l'ordre de 10 K€ (Ouvans et Landresse)**

- ✓ **Les achats d'Eau** au SIE de **Froidefontaine** sont supposés sur une base régulière de l'ordre de **300000 m<sup>3</sup>** pour un montant de l'ordre de **170 K€** et son **intégrés pour partie dans les charges financières**
- ✓ **Les charges à caractère général** intègrent une hausse de **l'inflation** sur le rythme actuel de l'ordre de **6 à 7%/an**, toutes choses égales par ailleurs, soit encore près de **170 K€ en 2025**
- ✓ **Les charges de personnel** sont estimées, à **effectif constant** en ETP, avec une hypothèse de hausse de la **valeur du point de + 3,5% par an** et un effet **GVT de l'ordre de + 1%/an** soit encore près de **180 K€ en 2025** (dont +0,4 ETP par rapport aux deux actuels temps partiels)
- ✓ **Les charges de gestion courante évoluent de près de 3,5%/an** (VP des élus, inflation,...) pour près de **60 K€**.
- ✓ **Les charges exceptionnelles** sont estimées sur la base d'un **forfait de 10 000 €** (traitement des rattachements en n+1,...)
- ✓ Les **immobilisations nouvelles** sont supposées **amorties en moyenne sur 40 ans**
- ✓ **La redevance du délégataire** (GE), en valeur actualisée 2025, devrait être de l'ordre de **1,7535€/m<sup>3</sup>** pour **120 m<sup>3</sup>** sur la base d'une actualisation moyenne de **7%/an** (application du coefficient d'indexation)
- ✓ **Les redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC)** sont supposées, en valeur actualisée 2025, être de l'ordre de **0,40 € TTC/m<sup>3</sup>**

Aujourd'hui, le prix de l'eau est de 2.7605 €TTC/m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> avec une part du SIEHL de 0.9716 € TTC/m<sup>3</sup>.

	Gaz et Eaux	SIEHL	Redevance Agence eau	total
Part fixe (abonnement) HT	62,68	19,38		82,06
part variable (par m3) HT	0,8344	0,7594		1,5938
Redevance Agence de l'eau HT/m3			0,339	0,339
Total HT pour 120m3	162,81	110,51	40,68	314,00
TVA (5,5%)	8,95	6,08	2,24	17,27
Total TTC pour 120m3	171,76	116,59	42,92	331,27
Prix TTC/m3	1,4314	0,9716	0,3576	2,7605

M. COCHET explique que le scénario 1 répond à la question suivante : si on ne veut pas dépasser 3.50 € TTC/m<sup>3</sup>, combien le SIEHL peut-il investir ?

	Gaz et Eaux	SIEHL	Redevance Agence eau	total
Part fixe (abonnement) HT	62,68	26,87		89,55
part variable (par m3) HT	0,8344	1,0527		1,8871
Redevance Agence de l'eau HT/m3			0,379	0,3791
Total HT pour 120m3	199,45	153,16	45,50	398,10
TVA (5,5%)	10,97	8,42	2,50	21,90
Total TTC pour 120m3	210,42	161,58	48,00	420,00
Prix TTC/m3	1,7535	1,3465	0,4000	3,5000

Ce tarif permettrait un investissement moyen de 4 millions € HT/an soit un peu plus de 1% du renouvellement, mais nécessiterait une augmentation de l'endettement de l'ordre de 400 000€/an.

M. COCHET explique que le scénario 2 répond à la question suivante : si on ne veut pas dépasser 4.00€ TTC/m<sup>3</sup>, combien le SIEHL peut-il investir ?

	Gaz et Eaux	SIEHL	redevance Agence eau	total
Part fixe (abonnement) HT	62,68	36,84		99,52
part variable (par m <sup>3</sup> ) HT	0,8344	1,4437		2,2781
Redevance Agence de l'eau HT/m <sup>3</sup>			0,379	0,3791
total HT pour 120m <sup>3</sup>	199,45	210,03	45,50	454,98
TVA (5,5%)	10,97	11,55	2,50	25,02
total TTC pour 120m <sup>3</sup>	210,42	221,58	48,00	480,00
Prix TTC/m <sup>3</sup>	1,7535	1,8465	0,4000	4,0000

Ce tarif permettrait un investissement moyen de 4,5 millions € HT/an soit un peu plus de 1.5% du renouvellement, et permettrait également de stabiliser l'endettement.

Ces deux scénarios donnent la possibilité d'optimiser la part fixe du syndicat en tenant compte de la part du délégataire. Toutefois, il convient de respecter le plafonnement de la part fixe. C'est l'arrêté ministériel du 6 août 2007 qui définit les modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume consommé. Pour la facturation de l'eau aux abonnés des immeubles à usage principal d'habitation, le montant maximal de l'abonnement ne peut dépasser, par logement desservi sur une facture annuelle 30 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m<sup>3</sup>. Ce taux est élevé à 40 % pour les communes rurales.

- ❖ M. GROHENRY Maxime demande si ce plafonnement est également applicable en assainissement. M. COCHET confirme qu'il s'applique à l'eau potable et à l'assainissement.
- ❖ M. le Président demande à Mme PERNIN Cécile d'interroger la Préfecture pour savoir quel taux doit être appliqué pour le SIEHL( 30 ou 40%).

Il invite les membres du Bureau à s'exprimer sur ces scénarios.

Les membres du Bureau échangent de façon approfondie sur ce sujet et M. ANDRE Sébastien pense qu'il serait judicieux d'envisager un tarif à 4,50 € le m<sup>3</sup>, ce qui permettrait d'envisager les moyens pour assumer la totalité des investissements proposés dans le Schéma Directeur.

Les élus ont conscience que le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable validé par le comité syndical prescrit des investissements conséquents pour le SIEHL afin de maintenir ses équipements (canalisations et réservoirs). En partant de ce raisonnement, un tarif cible minimum de 3.50€ TTC/m<sup>3</sup> n'est pas aberrant. Cependant, il conviendrait de mettre en place une approche linéaire progressive plutôt qu'une augmentation en une seule fois.

M. le Président remercie M. COCHET pour ce travail et l'invite à venir faire une présentation lors du comité syndical du 19 décembre qui reprendra des tarifs cibles à 3,50 € TTC le m<sup>3</sup>, à 4,00 € TTC le m<sup>3</sup> et à 4,50 € TTC le m<sup>3</sup>.

## **2.2 Projet du débat d'orientations budgétaires 2023 :**

M. le Président présente le projet de rapport du DOB 2023.

Le rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de présenter au comité syndical les orientations financières du SIEHL, précédant le vote budgétaire et de permettre le Débat d'Orientations Budgétaires.

## 1. Cadre réglementaire du débat d'orientations budgétaires

La loi NOTRe (loi N°2015-991 du 7 août 2015) a complété les dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT se rapportant au débat d'orientation budgétaire comme suit :

*« Le Maire, présente au Conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ... le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ... Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »*

Le décret N°2016-841 du 24 juin 2016, a précisé, par la suite, les éléments attendus pour le débat sur les orientations budgétaires, qui peuvent être regroupées, selon 5 axes. La plupart étaient d'ores et déjà traités par le syndicat.

- La présentation des hypothèses générales prises sur les dépenses et les recettes.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière d'investissement.
- Une présentation des effectifs de la structure, de leurs conditions de rémunération, de leur temps de travail et des évolutions prévues. En la matière ?
- Une présentation des éléments relatifs à la structure et la gestion de l'encours de dette.
- Une analyse des ratios budgétaires et de leur évolution permettant de qualifier le projet de budget présenté et l'évolution de l'équilibre budgétaire dans le temps.

Le décret prévoit également que le présent rapport est mis à disposition du public par tout moyen dans les 15 jours suivant la tenue du débat.

## 2. Le contexte institutionnel

### 2.1. Évolution du périmètre du SIEHL

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue fondé en 1951 ayant siège social 6 Rue des Grands Chênes à 25800 VALDAHON a été déclaré, par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019, Syndicat à vocation unique (SIVU), c'est-à-dire que ce Syndicat n'est plus composé que de communes pour le moment avec le retrait de la CUGBM.

Par arrêté préfectoral N°25-2021-12-22-00004 du 22 décembre 2022, le SIEHL a été informé de la création d'une commune nouvelle Les Monts Ronds, en lieu et place des communes de Merey-Sous-Montrond et de Villers-Sous-Montrond, portant le nombre de communes membres de 73 à 72.

Par arrêté préfectoral N°25-2022-06-09-00006 du 9 juin 2022, les communes d'Ouvans et de Landresse sont autorisées à adhérer au SIEHL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le service d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue regroupe donc en 2023, 74 communes pour une population de 38 620 habitants (*INSEE population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2022*).

En 2024, les communes du SIEHL seront invitées à se prononcer sur l'adhésion de 3 nouvelles communes : Fuans, Fournets-Luisans et les Combes au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour rappel, la commune d'Arc-Sous-Cicon et le syndicat de Vellerot les Vercel ont commencé à entreprendre des démarches pour adhérer au SIEHL.

## **2.2. La gouvernance**

Le syndicat est administré par un organe délibérant et un organe exécutif.

- L'organe délibérant est le Comité syndical.

Ce comité syndical est composé de 112 en 2023 suivant une représentativité définie dans les nouveaux statuts.

Son rôle :

- Fixer les orientations du Syndicat,
- Fixer le prix syndical de l'eau
- Etudier et voter le budget
- Décider des travaux importants, des emprunts et de sa gestion

- L'organe exécutif est un Bureau syndical constitué de :

- 1 Président
- 4 vice-présidents
- 1 secrétaire
- 8 membres

## **2.3. Les ressources humaines :**

Le personnel est composé :

- d'un DGS recruté en contrat d'activité accessoire selon le décret 2017-105 du 27 janvier 2017 – contrat de projet sur la base de 8/35<sup>ème</sup>
- d'une assistante administrative et financière à temps partiel (80%)
- d'une technicienne en charge du suivi du contrat DSP et les adhésions à venir des communes et des EPCI à temps partiel (80%)
- d'un technicien en charge des réseaux (le montage des dossiers de réhabilitation des équipements et réseaux propriétés du SIEHL en lien avec les cabinets de maîtrise d'œuvre partenaires) à temps complet.

## **2.4. La délégation de Service Public (DSP)**

Exploitant :

La Société GAZ et EAUX en est le délégataire et elle assure la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Contrat d'affermage en cours avec Gaz & Eaux :

Le contrat court pour la période du **1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2027.**

Les avenants :

- N°1 : modifiant l'annexe 2 du règlement de service, définissant les conditions générales de télérelève et des téléservices associés sur le territoire d'Avanne-Aveney, adaptant les engagements de travaux de renouvellement et précisant les obligations d'achat d'eau en gros.
- N°2 : précisant les périmètres et les principes de modalités de gouvernance tripartite
- N°3 : modifiant la structure tarifaire appliquée aux usagers du service sur le périmètre du GBM (ex CAGB)
- N°4 : prise en compte du RGPD
- N°5 : intégrant les modifications du règlement de service de l'eau potable
- N°6 : nouveaux tarifs de la part variable sur le territoire de la CUGBM
- N°7 : Prise en compte la réglementation s'appliquant aux contrats de concession de service public en cours en matière d'eau et d'assainissement : la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, dite « Loi contre le séparatisme ».
- N°8 : portant sur la variation du périmètre du contrat avec l'adhésion de deux nouvelles communes au SIEHL, Ouvans et Landresse le 1er janvier 2023, l'intégration de nouveaux équipements au contrat (surpresseurs, télésurveillance, etc), l'augmentation du volume

d'eau vendu sur le territoire du SIEHL de plus de 10 % depuis la signature du contrat.

- N°9 : précisant les nouveaux tarifs de la part variable sur le territoire du SIEHL jusqu'au 1er octobre 2025.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue est propriétaire de l'ensemble du patrimoine immobilier, matériels et canalisations.

Le comité syndical décide et réalise ses investissements en fonction :

- des propositions de la commission travaux
- des propositions de l'Exécutif en fonction d'indicateurs multiples
- et des résultats du schéma directeur et de la modélisation du réseau

### **3. Le contexte économique et incidence**

#### **3.1. Le contexte général :**

Selon les projections macroéconomiques de la Banque de France publiées en septembre 2022, l'économie française traverserait plusieurs phases bien distinctes :

- Une activité freinée fin 2022 du fait de l'augmentation des prix internationaux du gaz naturel combiné à l'arrêt des livraisons de gaz russe vers l'Europe.
- Pour 2023, la projection économique est entourée d'incertitudes très larges liées à l'évolution de la guerre en Ukraine. L'inflation pourrait s'établir entre 4,2 et 6,9%.
- L'année 2024 pourrait renouer avec une croissance plus soutenue dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'inflation totale reviendrait fin 2024 vers l'objectif de 2 % (2,7 % en moyenne annuelle).

Les aléas de ces prévisions portent à la fois sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz, ainsi que sur l'ampleur et la durée des mesures gouvernementales de protection des ménages et des entreprises.

#### **3.2. Les impacts potentiels pour le SIEHL**

- Augmentation des coûts des travaux d'investissements
- Hausse des taux d'intérêts
- Baisse de la consommation des usagers (recherche d'économie face à l'augmentation des tarifs d'électricité, mis en place de stockage d'eau pour les exploitations agricoles et entreprises....)

### **4. le contexte économique et financier**

#### **4.1. Les recettes de fonctionnement (exploitation) :**

La recette principale du SIEHL tient de la vente d'eau aux abonnés du SIEHL et des ventes d'eau en gros pour d'autres collectivités.

Il convient pour les prochaines années de prendre en compte une diminution des consommations des usagers du fait de la hausse des prix, de l'incitation aux abonnés de mettre en place des bacs de récupération d'eau, des sécheresses récurrentes, ...

Le SIEHL travaille pour proposer un prix de l'eau permettant un équilibre entre l'autofinancement (recettes issues des ventes d'eau), le financement des investissements déterminés par le schéma directeur et le recours à l'emprunt (avec la hausse des taux d'intérêt).

Une réflexion est également en cours sur l'actualisation des tarifs de vente d'eau en gros notamment la possibilité de fixer un forfait minimum aux collectivités clientes.

Malgré un nombre d'abonnés qui augmente (estimation de 18 000 abonnés en 2025), il convient d'estimer les recettes à la baisse.

#### 4.2. Les dépenses de fonctionnement (exploitation) :

Afin de tenir compte des hausses des coûts d'énergie, des charges de personnels pour 3 ETP alors que deux agents sont à temps partiels, les montants des dépenses d'exploitation proposés l'année dernière sont maintenus.

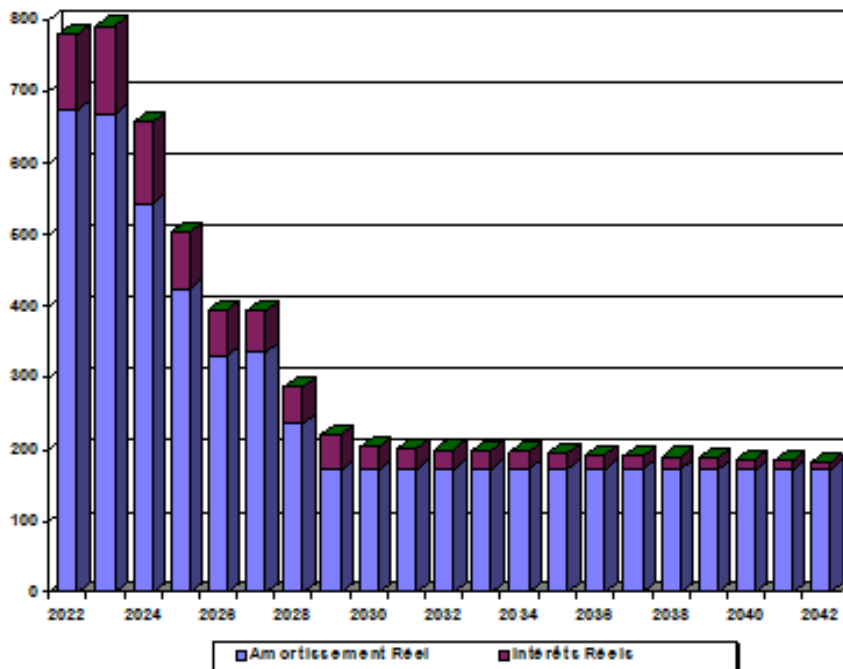
#### 4.3. La dette

Le SIEHL a contracté un emprunt de 800 000€ sur 25 ans à 2.50% auprès de la BPBFC.

Etat de la dette depuis 2022 : (sans Ouvans et Landresse et le SIAEP des Combes)

Année	Dette	Annuités	Intérêts	Capital remboursés
2022	3 887 233.18	783 323.45	109 306.06	674 017.39
2023	5 924 811.19	792 740.38	123 222.17	669 518.21
2024	5 207 117.30	656 773.97	112 814.64	543 959.33
2025	4 448 279.31	503 313.63	78 220.20	425 093.43

La courbe de remboursement des annuités est la suivante :



Etat de la dette depuis 2022 : (avec Ouvans et Landresse et le SIAEP des Combes sur les indications comptables transmises)

Année	Dette	Annuités	Intérêts	Capital remboursés	
2022	4 015 233.18	783 323.45	109 306.06	674 017.39	
2023	6 617 449.04	842 836.86	132 191.33	710 645.53	intégration des emprunts Ouvans Landresse
2024	5 858 617.98	706 374.85	121 195.42	585 179.43	
2025	5 465 304.57	566 003.47	93 099.11	472 904.36	intégration des emprunts SIAEP des Combes



**Liste des emprunts en cours :** (sans Ouvans et Landresse)

	Montant	Durée	Taux	Date de fin
BPBFC Travaux 2008- <u>renégocié en 2016</u>	1 000 000.00€	15 ans	2.80 %	2023
BPBFC Travaux 2009- <u>renégocié en 2015- renégocié en 2021</u>	1 000 000.00€	15 ans	0.75%	2024
CA Travaux 2014	1 000 000.00€	10 ans	1.76%	2024
BPBFC AEP 2015	1 000 000.00€	10 ans	1.40%	2025
BPBFC Travaux 2012- <u>renégocié en 2015</u>	422 802.63€	12 ans	2.80%	2027
CA Travaux 2012- <u>renégocié en 2015</u> <u>Renégocié en 2020</u>	895 714.16€	14 ans	3.19%	2028
CCM Travaux 2013	500 000.00€	15 ans	3.80%	2028
CE AEP 2020	1 500 000.00€	25 ans	0.57%	2046
CE AEP 2021	2 000 000.00€	25 ans	0.85%	2047
BPBFC AEP 2022	800 000.00€	25 ans	2.50%	2047

La participation du SIEHL aux travaux et amortissements du site de FROIDEFONTAINE se termine en 2029 (14 451€).

La participation du SIEHL aux échéances d'emprunt du site de FROIDEFONTAINE se termine en 2024 (33 387€).

**4.4. Recettes d'investissement :**

- **Subventions**

Le SIEHL peut compter sur des partenaires financiers importants :

- L'Agence de l'eau
- Le Conseil Départemental du DOUBS

Cependant, depuis quelques temps, les agences de l'eau financent beaucoup moins les travaux d'eau potable.

Aujourd'hui, le taux de subvention pour le Département est de 21.5%, mais il convient d'être prudent sur le taux qui sera retenu pour les prévisions du BP 2023.

- **Participation des communes :**

- au surdimensionnement (défense incendie) : le SIEHL, maître d'ouvrage du réseau d'eau potable, ne prend pas en charge les investissements des opérations d'intérêt local puisqu'ils ne peuvent être supportés par l'ensemble des usagers du Syndicat

et que cela entraînerait une augmentation excessive du prix du service de l'eau potable facturée à l'utilisateur.

Les communes sont responsables de l'urbanisation et de la défense incendie sur leur territoire conformément à la réglementation en vigueur. Les prises en charge directes des prestations et la participation financière de la commune sont donc demandées par le biais d'une convention pour réaliser les renforcements et les extensions du réseau d'eau potable indispensables à la viabilité et à la défense incendie d'un secteur donné.

- Aux extensions de réseaux : pour financer les extensions de réseau nécessaire à la viabilisation de nouvelles parcelles.
- Au renouvellement du réseau par anticipation

#### - Recours à l'emprunt

Au vu de la hausse des taux d'intérêt, le SIEHL tient à maîtriser son endettement et ne pas emprunter si nécessaire.

#### **4.5. Dépenses d'investissement – Reste à réaliser 2022:**

► Les restes à réaliser 2022 provisoires au 28 novembre 2022 en attendant le paiement des dernières factures sont les suivants :

	RAR
chapitre 20 : études	66 258.80 €
chapitre 21 : matériels industriels	140 368.13 €
chapitre 23 : travaux	739 443.25 €
<b>TOTAL</b>	<b>946 070.18 €</b>

#### **4.6. Programmation des investissements :**

Le programme de travaux d'investissement pour le SIEHL doit tenir compte :

- du programme prévus dans le SDAEP :

Priorité	Longueur en km	Echéances	Taux de renouvellement (sur 912 km)
Court terme	35,53	1 à 3 ans	1,30%
Moyen terme	85,84	4 à 8 ans	1,88%
Long terme	167,1	9 à 15 ans	2,62%
<b>Total général</b>	<b>288,47</b>	<b>15</b>	<b>2,11%</b>

- le récapitulatif des besoins à court terme présenté lors du comité syndical :

Désignation	Estimation (en € HT coût 2021)
Renouvellement des canalisations	9 189 530,00
Travaux sur ouvrages	900 000,00
Autres travaux	682 000,00
<b>Total</b>	<b>10 771 530,00</b>

Soit 3 600 000€/an

Ces Orientations Budgétaires feront l'objet d'un débat et d'un vote au cours de la réunion du comité syndical du 19 décembre 2022.

### **3. Patrimoine : Goux-sous-Landet -acquisition foncière de la parcelle du réservoir**

*221205-01*

M. le Président rappelle aux membres du Bureau que le SIEHL a fait border et diviser les parcelles afin d'acquérir la partie où se trouvent le réservoir.

Il présente la situation du réservoir de la commune de GOUX SOUS LANDET se situant sur la parcelle ZB32 pour une surface de 400m<sup>3</sup>.

M. le Président indique que la commune a délibéré pour valider cette cession en précisant que l'accès à cette parcelle se fera par la ZB 33 (servitude de passage).

La régularisation de l'acquisition peut se faire sous la forme d'un acte administratif, publié au service de publicité foncière. Les frais de bornage et de publication sont au frais du SIEHL.

Les membres du Bureau sont invités à approuver cette acquisition.

*M. le Président expose aux membres du Bureau, que le SIEHL est compétent en matière de gestion et réhabilitation des réservoirs d'eau potable.*

*Or, des réservoirs sont situés sur des parcelles communales. Le syndicat souhaite régulariser ces situations.*

*Vu la délibération de la commune de Goux-sous-Landet validant la cession du terrain au SIEHL et actant la servitude d'accès sur la ZB33 au profit du SIEHL.*

*L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :*

- *Autorise la réalisation du bornage au frais du SIEHL*
- *Valide l'acquisition de la parcelle ZB32, au motif de l'intérêt général, à l'euro symbolique*
- *Dit que les frais de publicité foncière sont à la charge du SIEHL*
- *Précise que les crédits seront inscrits au BP 2023- chapitre 21 compte 2111*
- *Autorise la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires*
- *Désigne pour recevoir et authentifier l'acte M. le Président.*

#### 4. Questions diverses

M. le Président propose d'examiner les questions diverses suivantes :

Il présente l'ordre du jour prévisionnel pour le prochain comité :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2022
2. Point le cas échéant sur les différentes commissions :
3. Etat d'avancement des interconnexions
4. Marchés publics : Doublement du feeder : avenant n°1
5. Finances/Budget :
  - 5.1 Présentation des hypothèses de tarif cible (KPMG)
  - 5.2 Débat d'orientations budgétaires 2023 (annexe 2)
  - 5.3 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
6. Ressources Humaines :
  - 6.1 Le rapport social unique 2021 : présentation du bilan social (annexe 3)
  - 6.2 Maintien et suppression de poste
7. Questions diverses  
Calendrier

##### 4.1 Date pour un prochain Bureau et rappel du calendrier

Rappel :		
Lundi 19 décembre	20h00 (Valdahon)	Comité syndical (DOB)
Jeudi 16 février	20h00	Comité syndical (Budget)

M. le Président indique qu'une délibération a été prise au cours de cette séance :

NUMERO	OBJET	
221205-01	<b>Patrimoine : GOUX SOUS LANDET</b> réservoir- acquisition foncière	Approuvée

M. le Président, avant de clore la séance, remercie les participants et leur souhaite un bon retour.

La séance est levée à 21h00

La secrétaire de séance  
Mme ROBERT Marie-Christine

Le Président  
M. BOUQUET Philippe

